

Avis relatif à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention nationale des pédicures-podologues

Délibération n° BUR. – 33 – 16 juillet 2012 – Avis relatif à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention nationale des pédicures-podologues.

Par lettre en date du 2 juillet 2012, notifiée le 3 juillet 2012, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention nationale des pédicures-podologues.

La convention nationale des pédicures-podologues, signée le 18 décembre 2007 et approuvée par arrêté le 24 décembre 2007, a instauré la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire des séances de prévention et de soins pour les patients diabétiques des grades 2 et 3 dont les pieds présentent des risques élevés de lésions ou des blessures importantes.

Par lettre en date du 29 décembre 2011, l'UNCAM a déjà fait connaître à l'UNOCAM son intention de favoriser le développement de ces séances, en apportant trois modifications à la nomenclature, parmi lesquelles la suppression de la mention « *au cabinet du pédicure-podologue* », permettant l'élargissement de la prise en charge au domicile du patient.

Aujourd'hui, l'objet de l'ouverture des négociations conventionnelles est précisément de permettre la réalisation à domicile, et non plus seulement au cabinet du pédicure-podologue, de l'acte spécifique de prévention des lésions des pieds à risque des grades 2 et 3 des patients diabétiques.

Dans sa délibération n° 6 en date du 31 janvier 2008, l'UNOCAM a rendu un avis favorable sur la création de l'acte de prévention du pied diabétique prévu dans la convention nationale des pédicures-podologues libéraux signée le 18 décembre 2007.

Dans sa délibération n° 8 du 12 mars 2012, l'UNOCAM a également rendu un avis favorable sur trois modifications de nomenclature visant à développer les séances de prévention et de soins de pédicurie-podologie pour les patients diabétiques des grades 2 et 3.

En conséquence, l'UNOCAM approuve l'objet de la négociation conventionnelle, à laquelle elle ne participera toutefois pas.

Délibération adoptée à l'unanimité